

**Dévolement du réseau de chauffage urbain, sous l'emprise du futur
équipement public à l'entrée du Parc Paysager
Convention Ville de Dieppe – Sodineuf Habitat Normand**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 39*

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 juin 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (à partir de la question n° 27), M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n° 9), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 51), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie (à partir de la question n° 39), M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 12), M. BAZIN Jean (de la question n° 14 à la question n° 62 et pour la question n° 12 présentée après la question n° 14), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n° 1 à la question n° 51).

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 11), M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 14 hormis la question n° 12), M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU CHARRETON Emmanuelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric à M. LEFEBVRE François (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, Mme CLAPISSON Paquita à Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickaël à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à M. JUMEL Sébastien, Mme ANGER Elodie à Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n° 52 à la question n° 62), M. PESTRINAUX Gérard à Mme BUICHE Marie-Luce.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Nicolas LANGLOIS

.../...

Mme Patricia RIDEL, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de la restructuration urbaine du quartier de Neuville Nord, et plus spécifiquement de la construction d'un équipement public à vocation « petite enfance » à l'entrée du Parc Paysager, il convient de dévier le réseau de chauffage urbain appartenant à Sodineuf Habitat Normand, exploité par la société Dalkia.

Ce dévoiement sous le trottoir longeant la rue Guy de Maupassant libérera l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cet équipement public « petite enfance » qui permettra également de loger le gardien du Parc Paysager réhabilité.

Ce dévoiement doit être réalisé en période estivale, hors période de chauffe. Les travaux ont été estimés à 125 000 euros HT, soit 150 000 euros TTC par la société Dalkia.

Sodineuf Habitat Normand fera réaliser par son gestionnaire, la société DALKIA, durant l'été 2015, les travaux de dévoiement du réseau sous l'emprise du futur équipement « petite enfance ».

L'intérêt de cette opération est aussi de s'inscrire dans une démarche de développement durable, en raccordant à terme ce futur équipement public sur le réseau de chauffage urbain du quartier. Plusieurs équipements publics du secteur (école Langevin, centre culturel le Drakkar, bureaux des services municipaux de proximité) sont déjà raccordés sur ce réseau et pour lesquels Sodineuf nous fournit en chauffage. Cette chaufferie centrale est en effet plus économique et présente un bilan carbone plus intéressant que plusieurs petites unités de production de chaleur, et est en même temps une unité de valorisation énergétique grâce à la cogénération qui produit de l'électricité. Cette électricité est réinjectée dans le réseau de distribution publique d'électricité.

Cela permettra aussi à Sodineuf Habitat Normand et à son exploitant de compenser en partie les pertes de consommation qui ont été engendrées par la démolition de 192 logements qui étaient connectés sur ce réseau, dans le cadre du programme ANRU 1; car ces pertes n'ont été compensées que très partiellement par le raccordement des logements créés dans le secteur Debussy et à la résidence du Chêne.

Une antenne pour raccorder le futur équipement petite enfance sera ainsi connectée sur le réseau dévié, ce qui évitera de construire une chaufferie pour ce nouveau bâtiment et deux attentes seront également posées pour desservir les deux parcelles constructibles à terme, qui se situent sur le parvis d'entrée du Parc Paysager, à l'emplacement de la partie démolie de l'immeuble Dumont d'Urville.

La Ville réglera à Sodineuf Habitat Normand l'intégralité du montant des travaux TTC relatifs à l'opération sur présentation des justificatifs établis par l'entreprise DALKIA, à l'euro-l'euro, dans les conditions suivantes :

- 50 % soit 75 000 €, à la signature de la présente convention
- 50 % soit 75 000 €, à la réception des travaux

Afin de permettre la réalisation de ces travaux durant l'été 2015, en dehors de la période de chauffe, il convient de signer rapidement cette convention avec SODINEUF HABITAT NORMAND.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention relative au dévoiement du réseau de chauffage urbain situé sous l'emprise du futur équipement public à l'entrée du Parc Paysager, jointe à la présente
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant

☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--